SEMINAIRE
30 avril 2019

Service ADS du Pays du Mans

Pays du Mans
la complémentarité ville campagne
ADS

La Quinte

Christian DEVAUX

Maire de LA QUINTE

Stéphane LE FOLL

Président du Pays du Mans

ORDRE DU JOUR

1) Présentation du lotissement communal « Les Cormiers »

2) Bilan d'activité 2018 du service ADS en chiffres et en actions

3) Perspectives 2019 :
- périmètre du service
- formations
- basculement nouveau SIG : X'MAP

4) Point législatif :
- Loi ELAN

5) Questions et points divers

Zoom sur une réalisation :

1) Présentation du lotissement « les Cormiers » LA QUINTE
Suivi de la visite du lotissement

M. DEVAUX, maire de la Quinte
M. RACHEZ, paysagiste-urbaniste
M. ROGE, adjoint à la responsable du service ADS
M. FOUGERAY, paysagiste conseil du CAUE

Aménagement d'un lotissement communal

hiver 2016

Le site dans son contexte

Présence d'une zone humide 1700 m2

Le zonage Plu

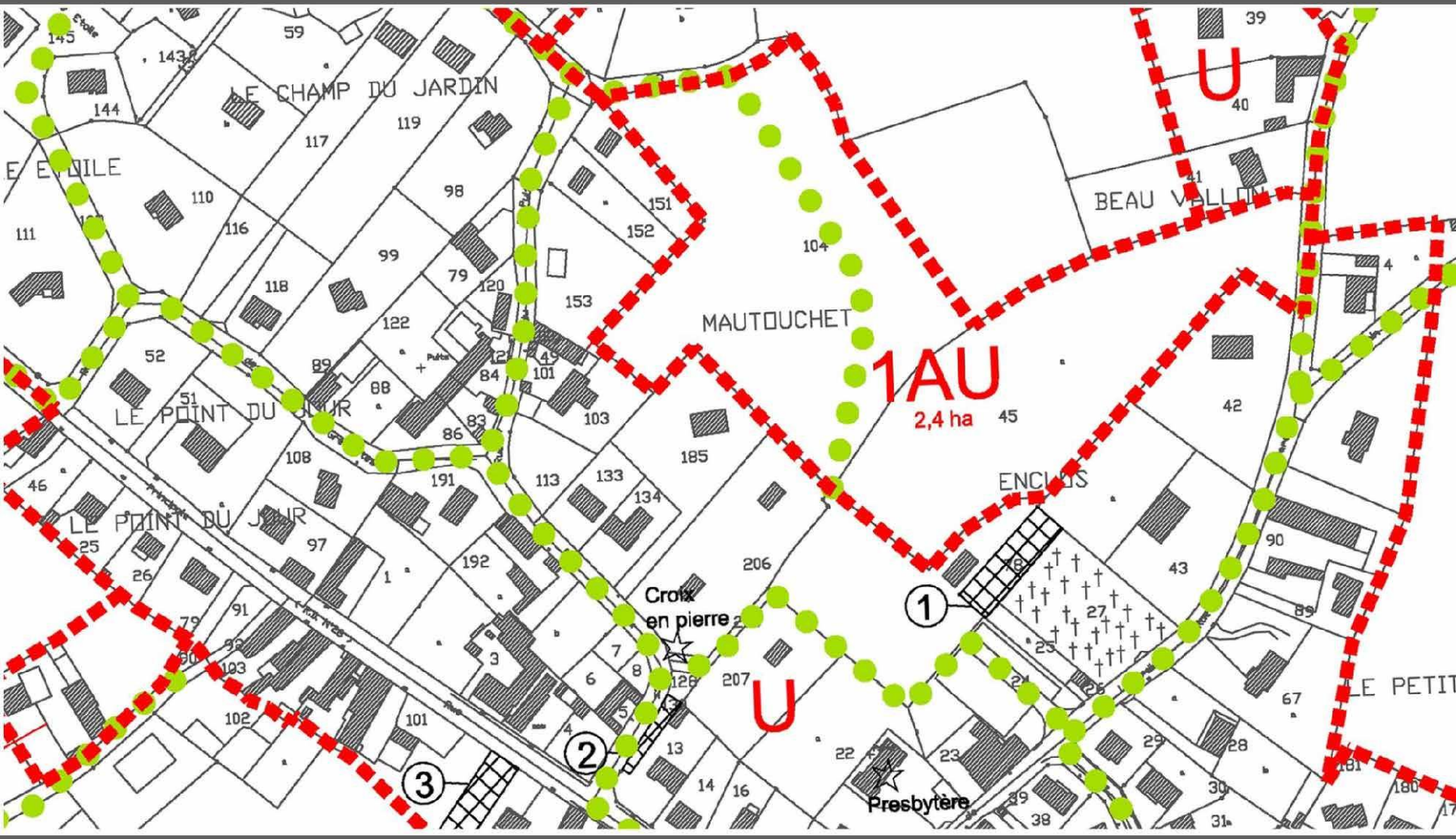

Le Plu : 2 zonages pour un nouveau périmètre de 2,6 ha.

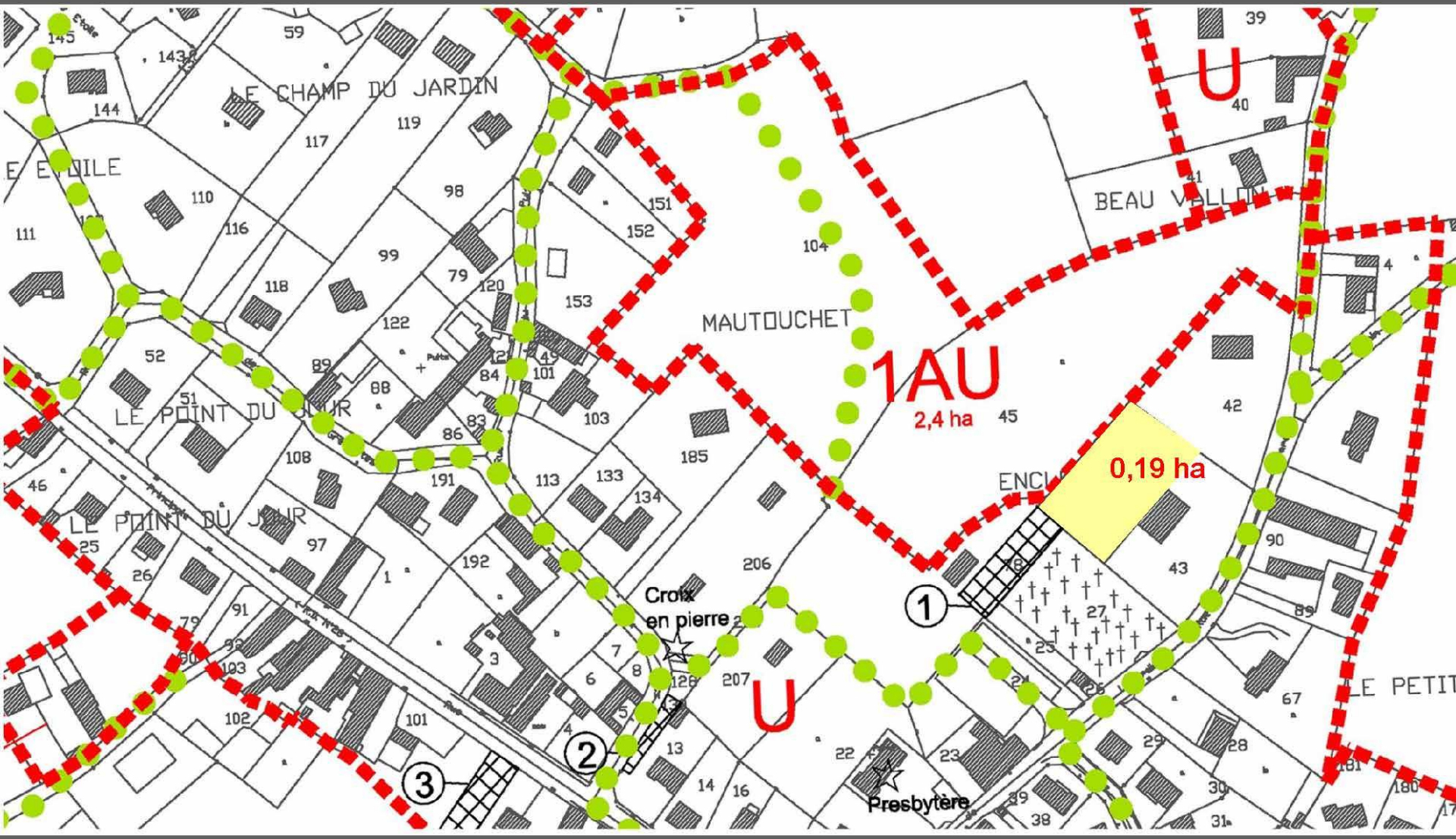

Soit un objectif de 42 logements pour une densité de 16 logements/ ha

L'orientation d'aménagement 1AU Mautouchet

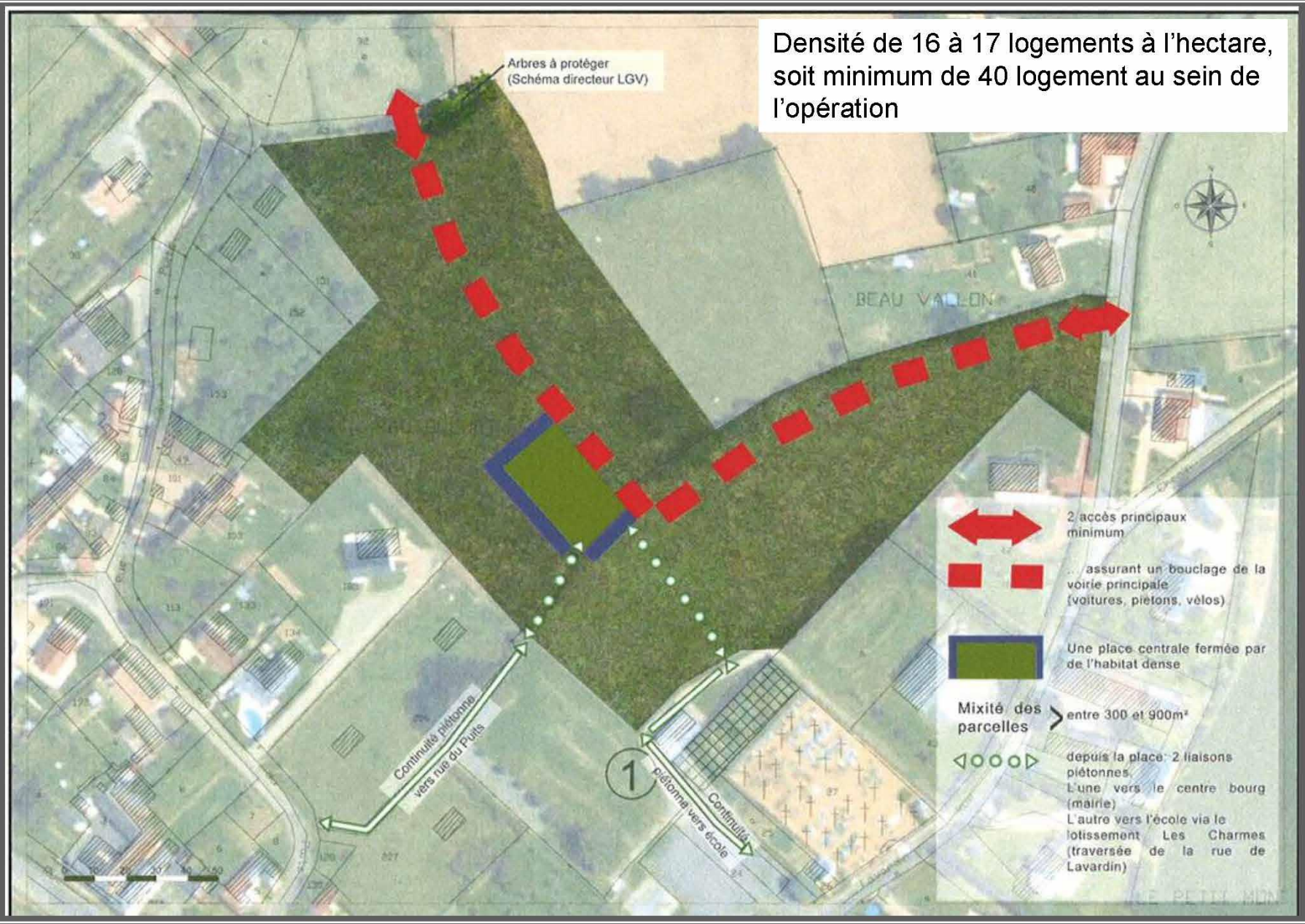

Scénario 1

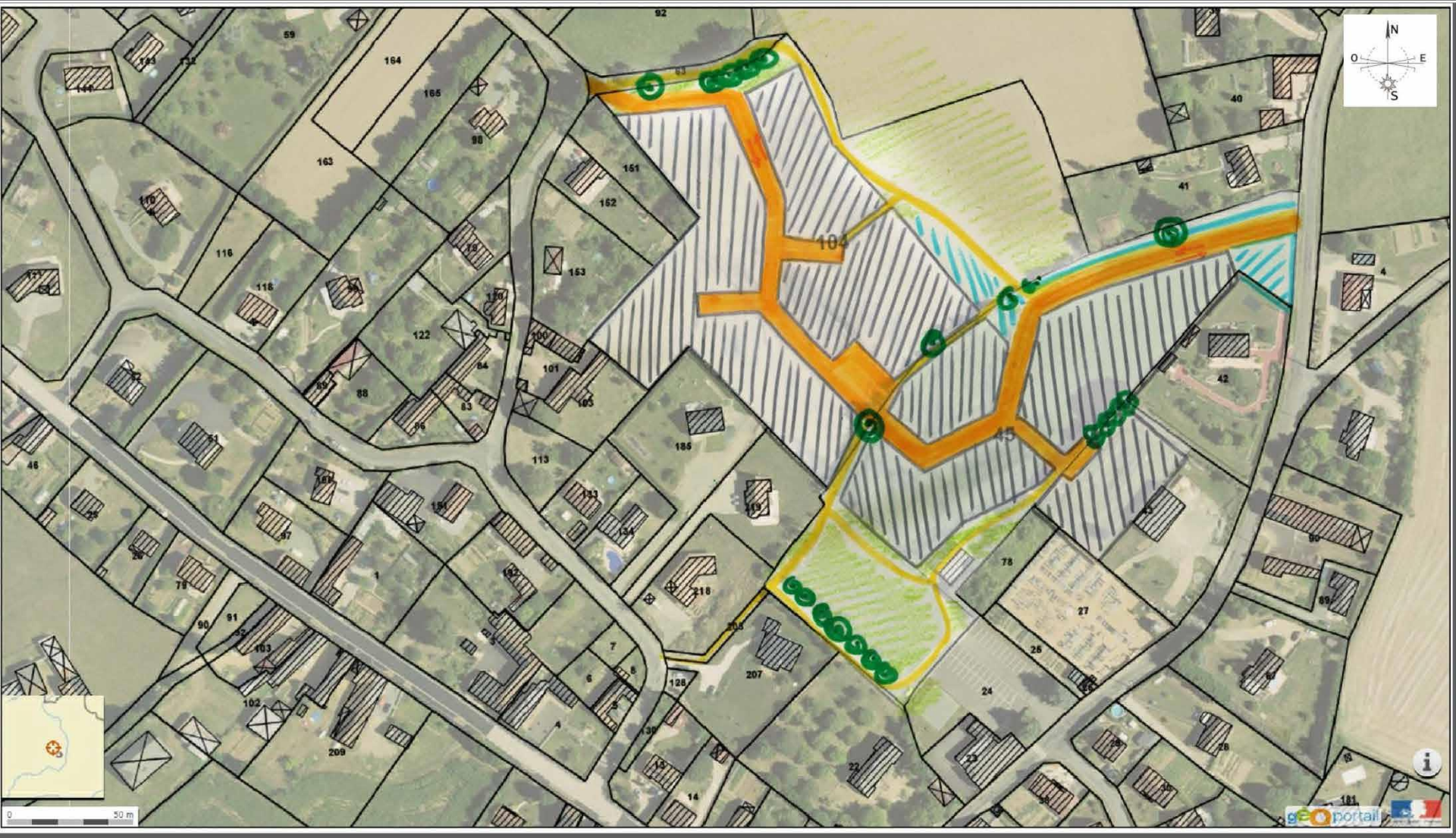

Scénario 2

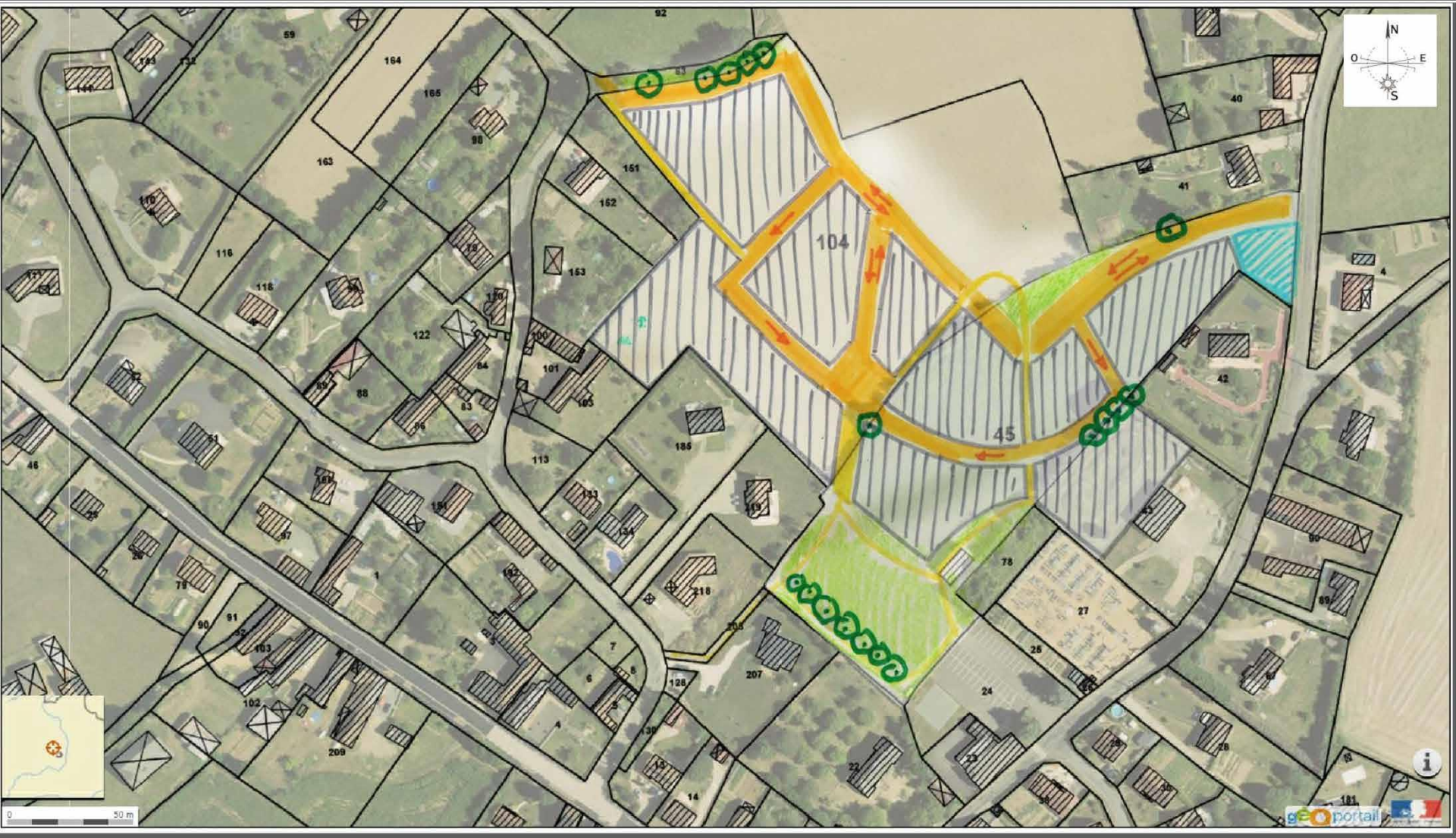

Scénario 3

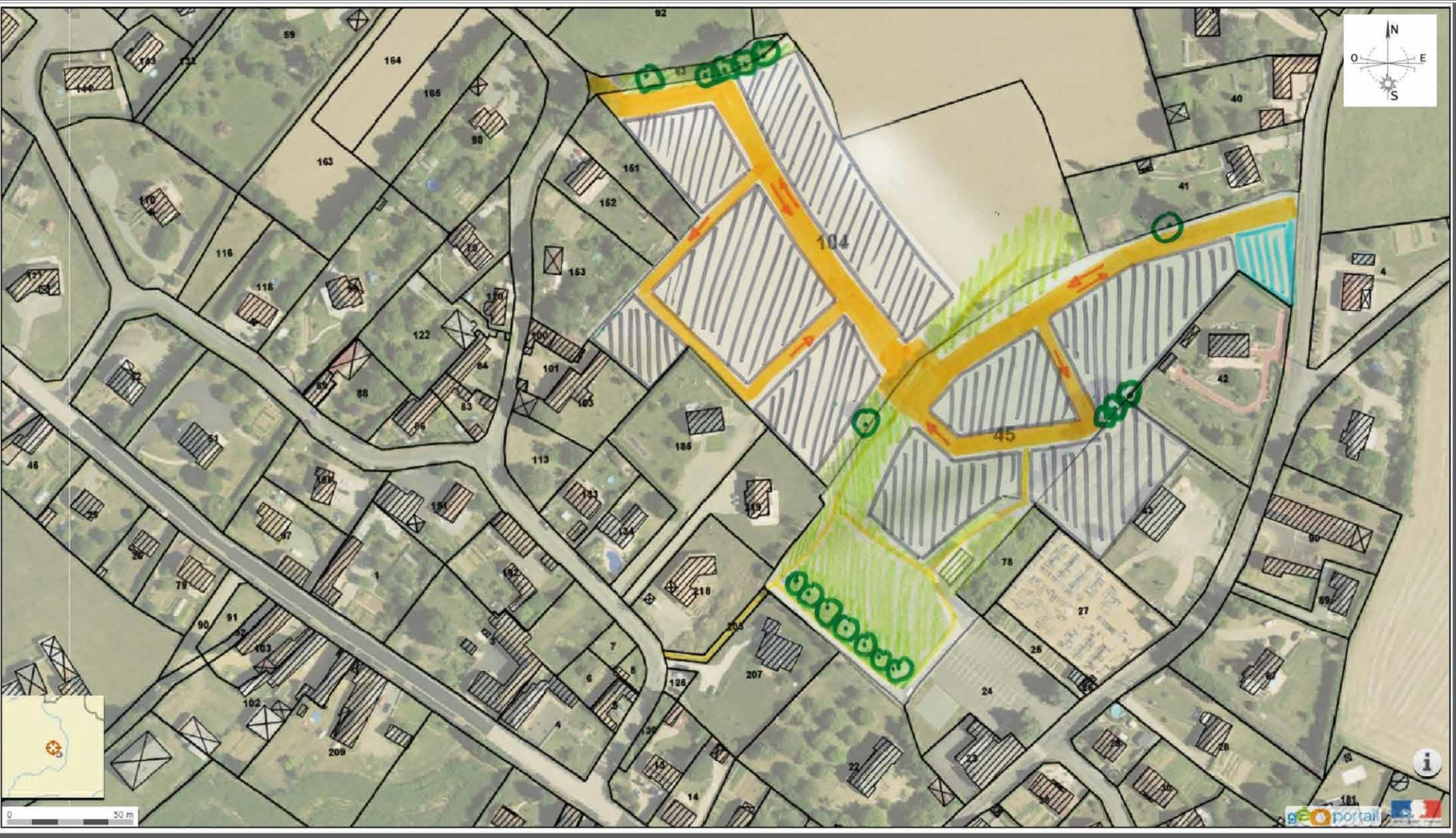

Scénario 3

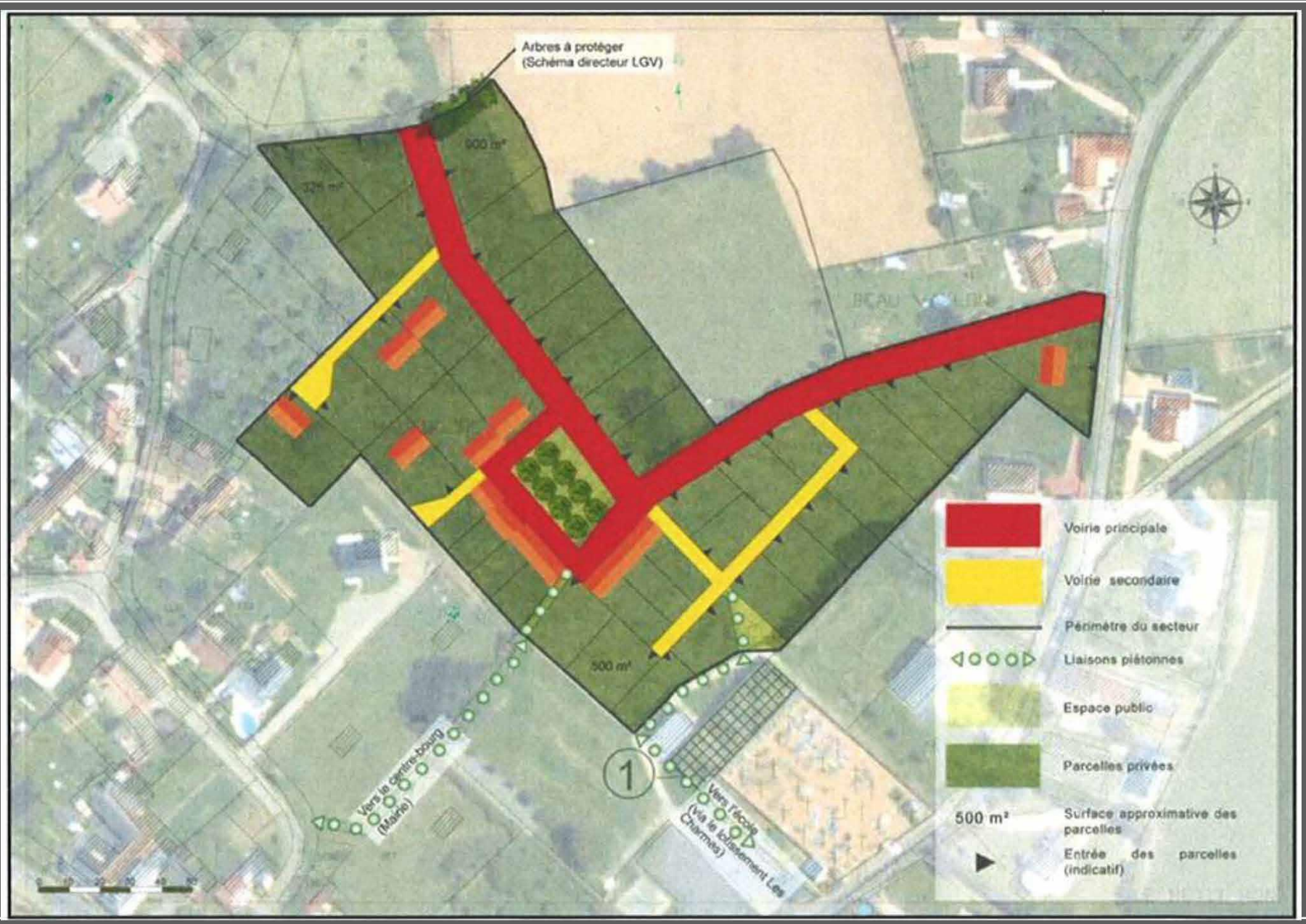
Arbres à protéger
(Schéma directeur LGV)
900 m²
325 m²
500 m²
1
Vers le centre-bourg
(Mairie)
Vers l'école
(via le lotissement Les Charmes)
Voirie principale
Voirie secondaire
Périmètre du secteur
Liaisons piétonnes
Espace public
Parcelles privées
500 m²
Surface approximative des parcelles
Entrée des parcelles (indicatif)

Hiérarchie des déplacements

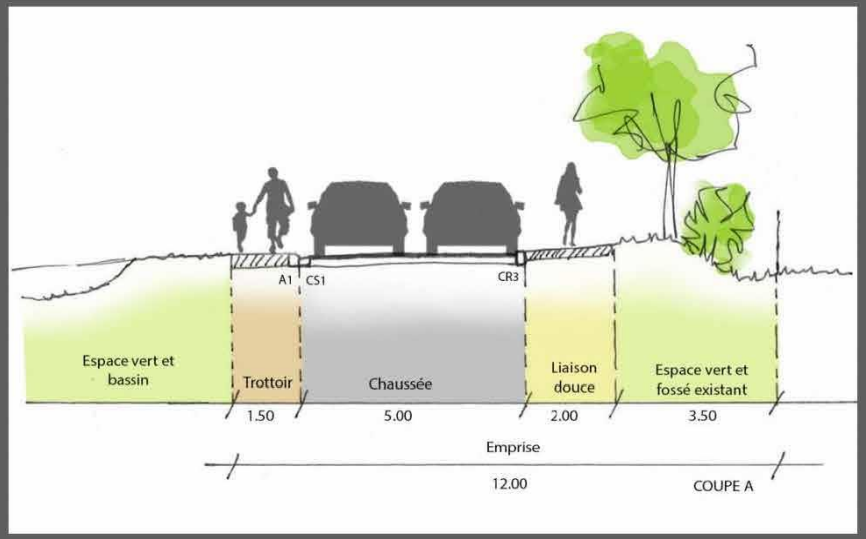

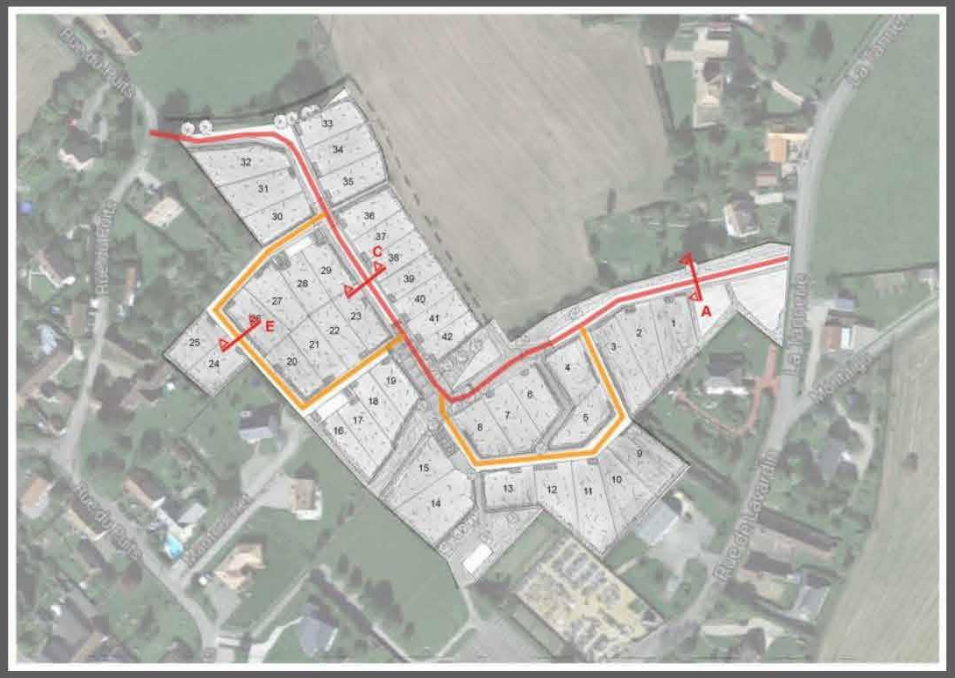

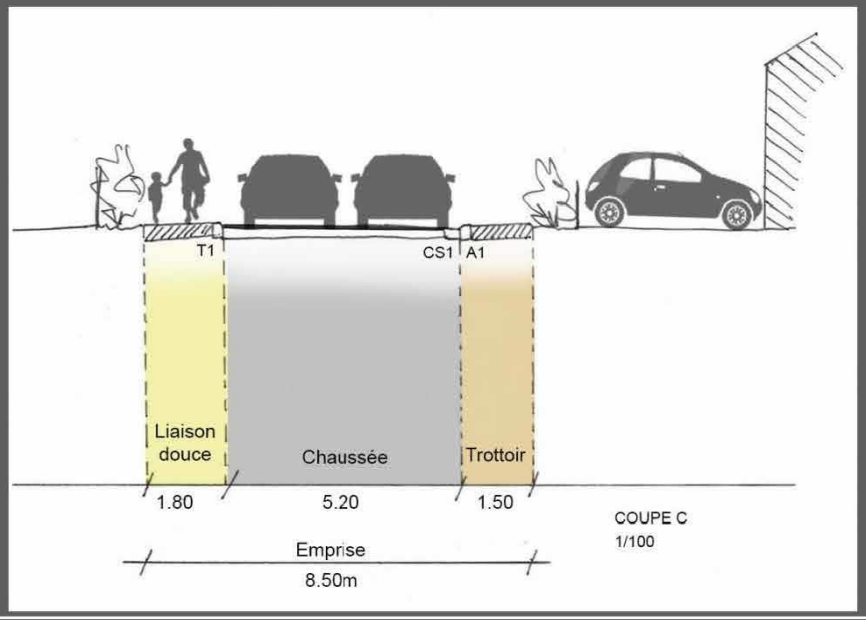

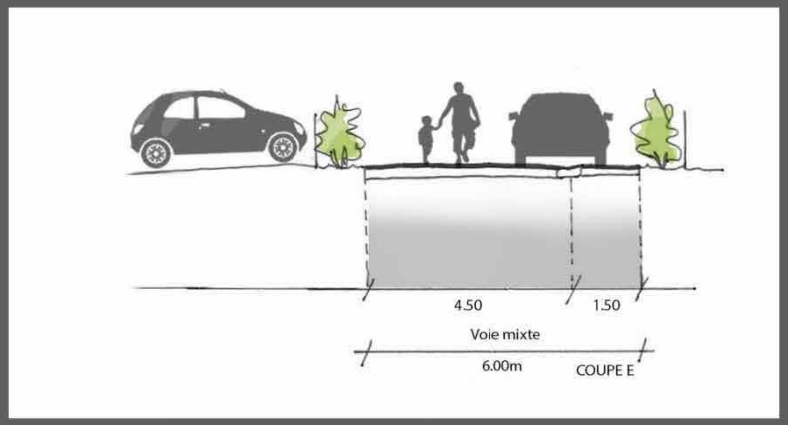

Déplacements piétons

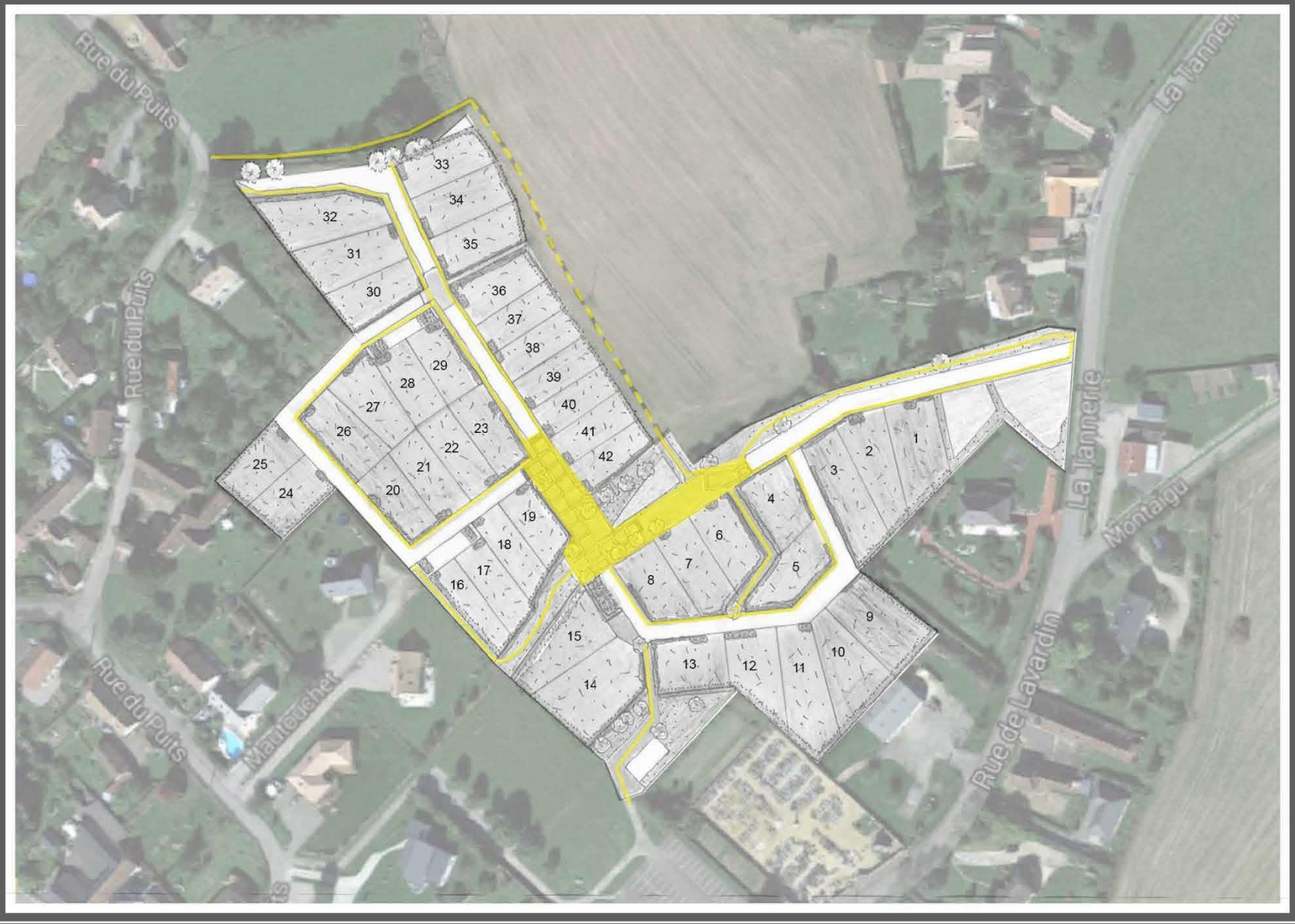

Trame des espaces verts et l'hydraulique

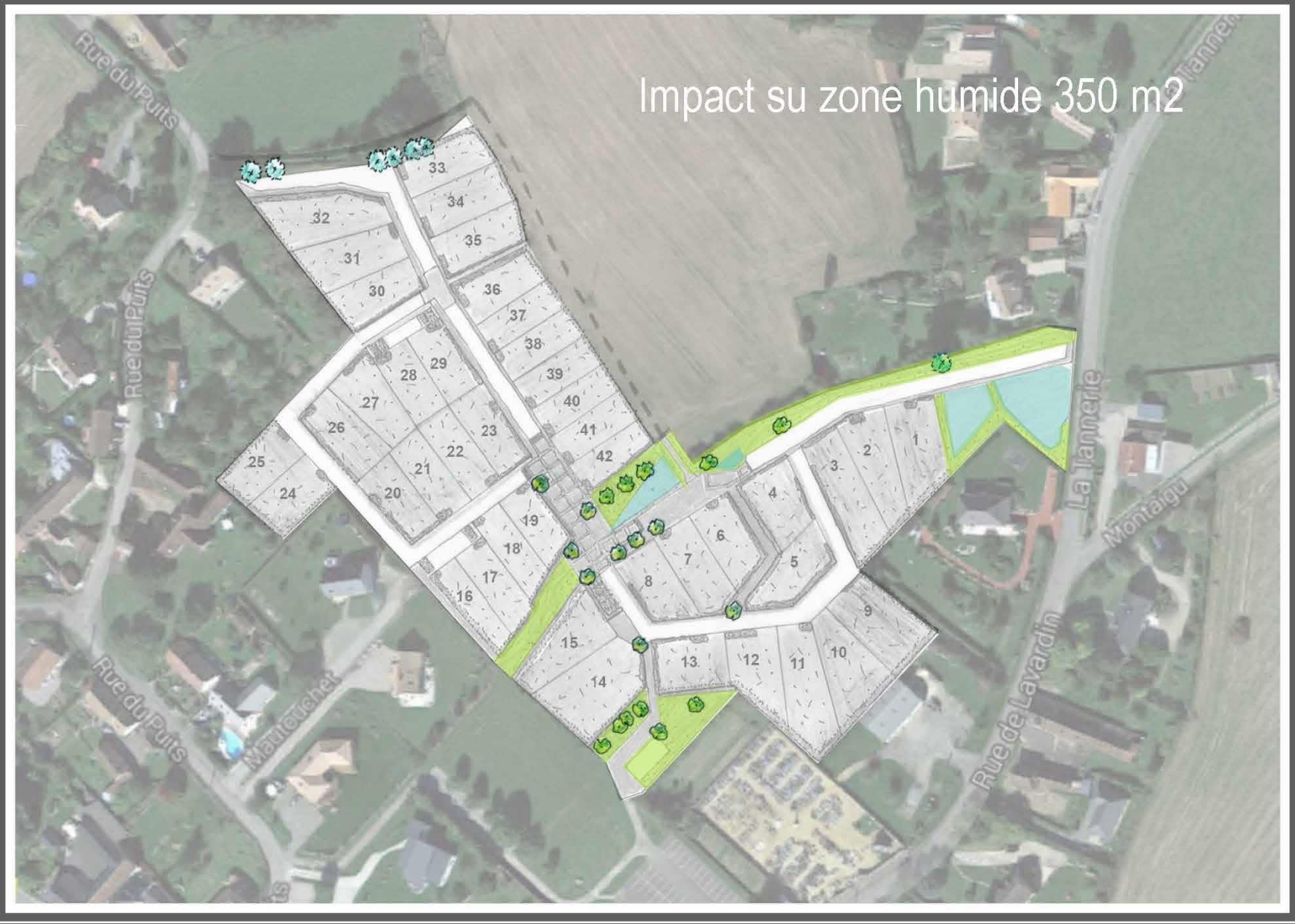

Trame des espaces verts en pré-verdissement

Les équipements publics

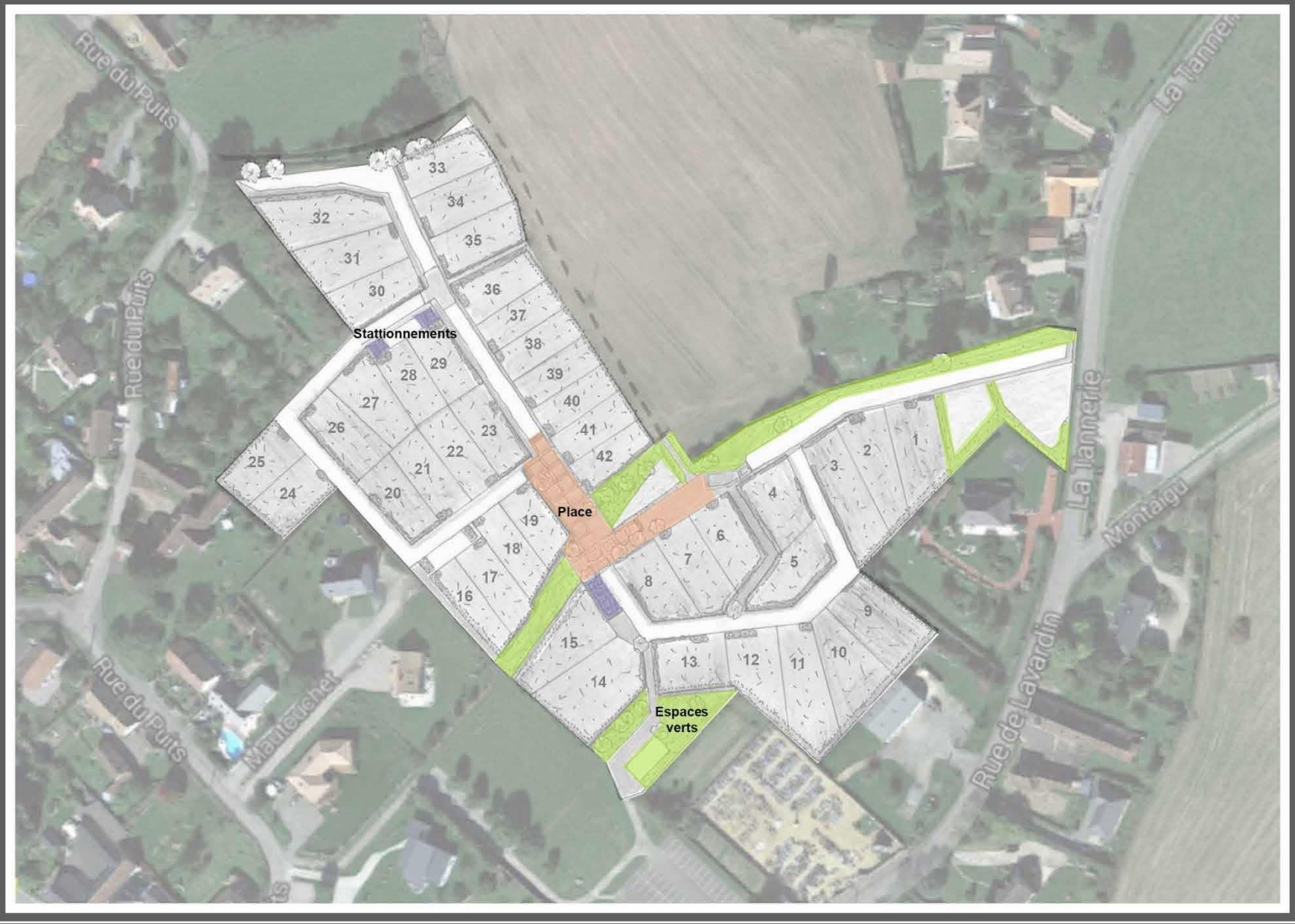

Habitat : relations à la rue

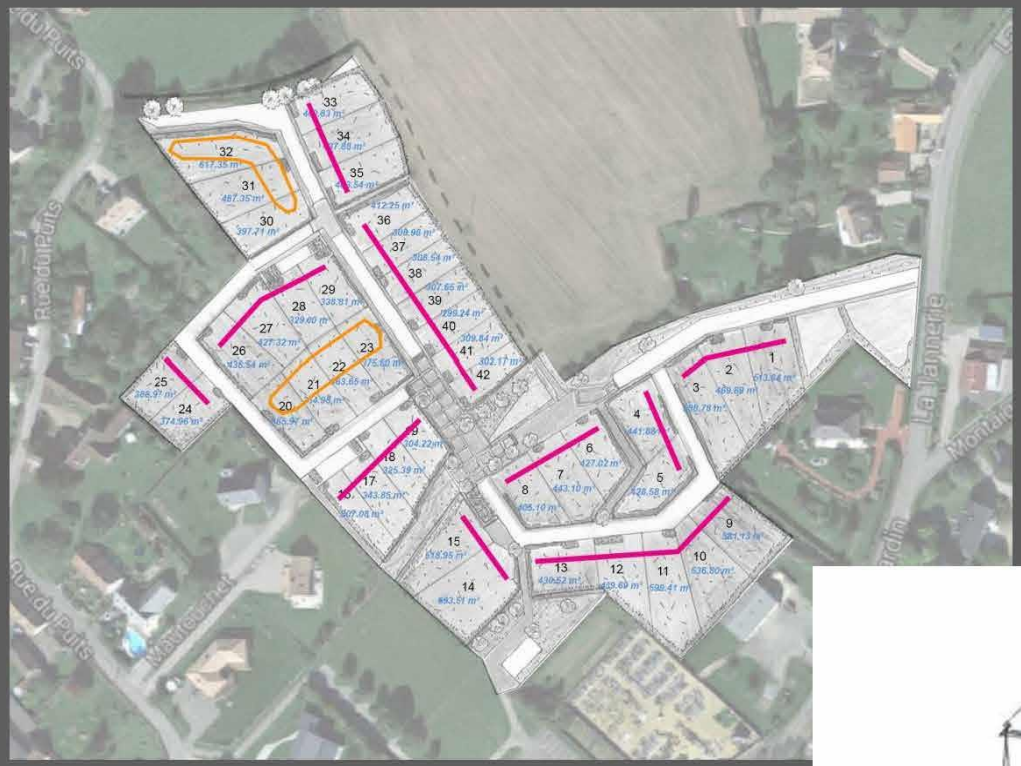

Zone constructible

Bande d'accroche

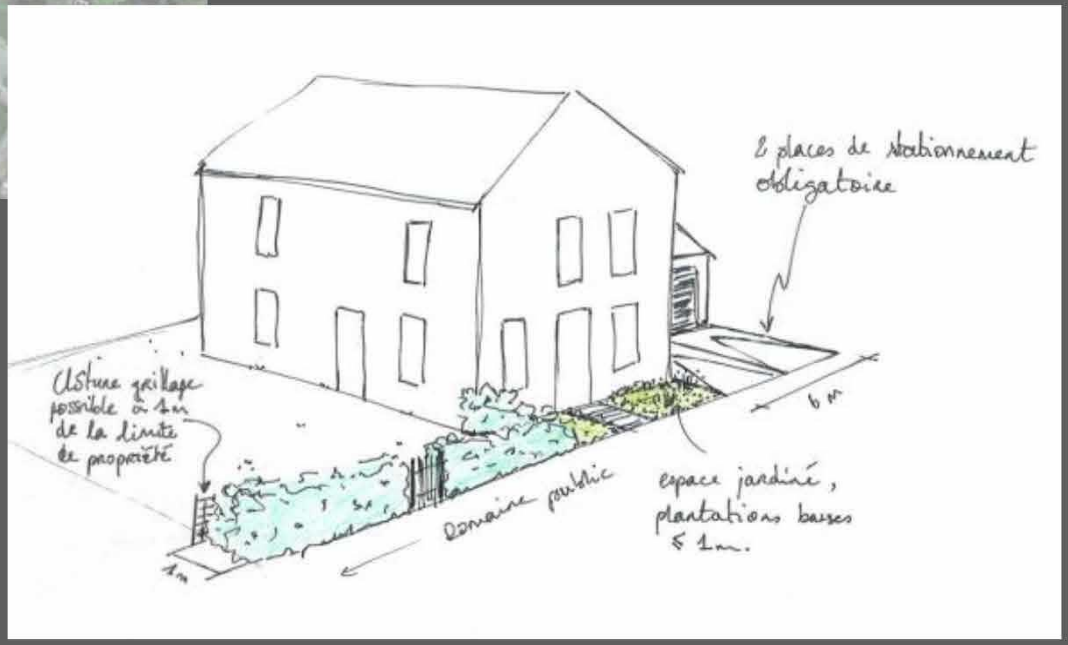

Surface des lots : de 300m2 à 693m2

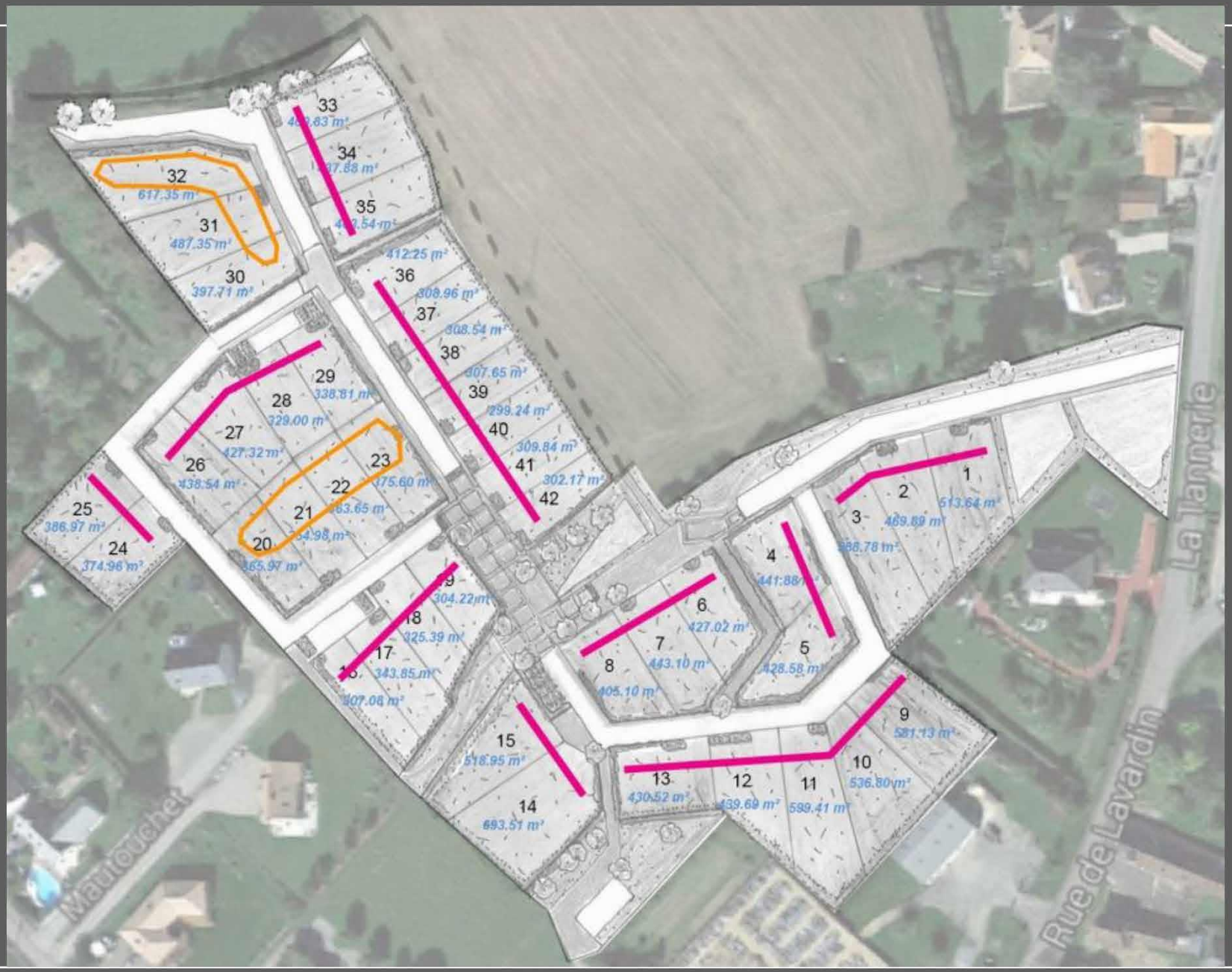

Esquisse d'implantation des maisons

Esquisse d'aménagement

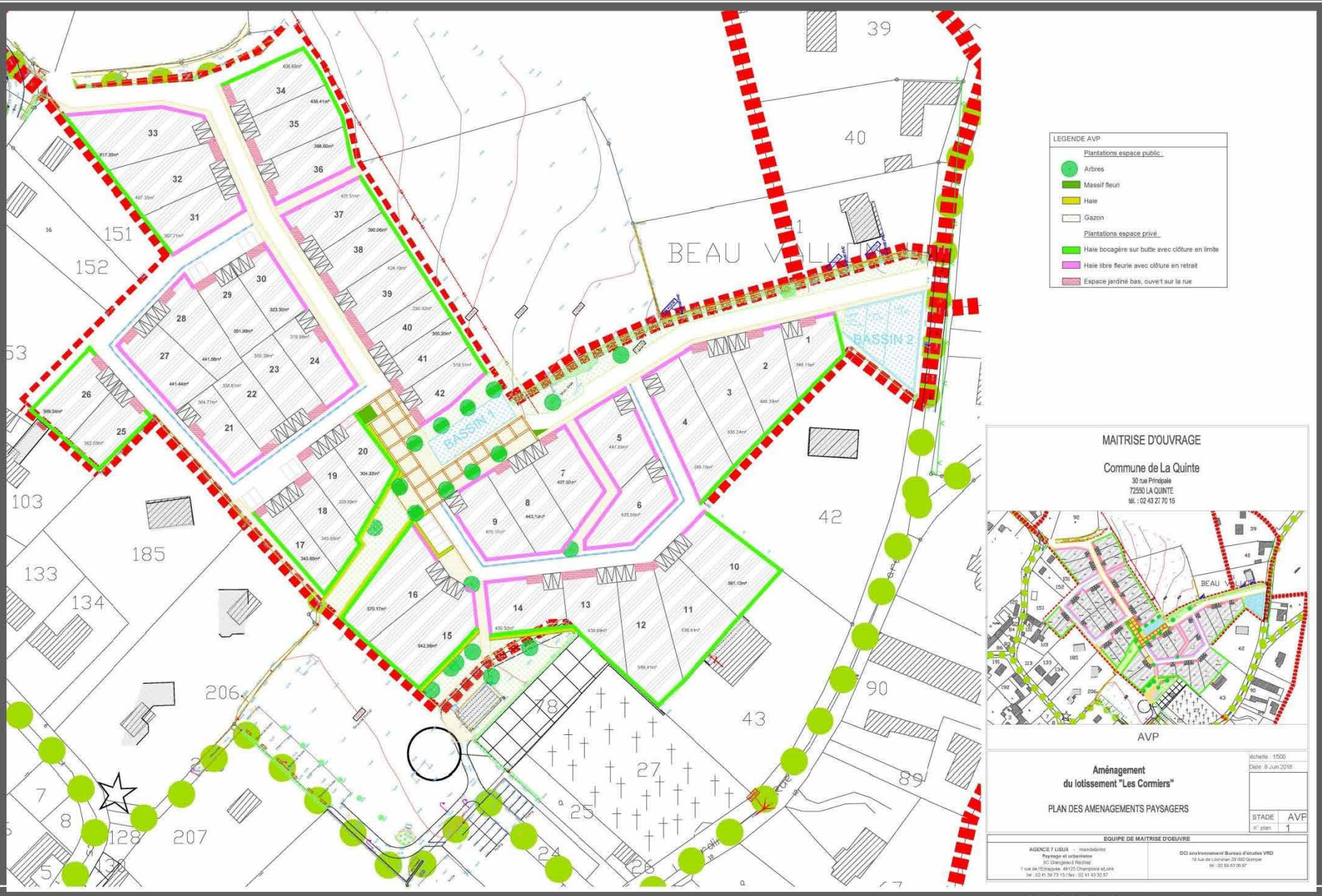

Permis d'aménager

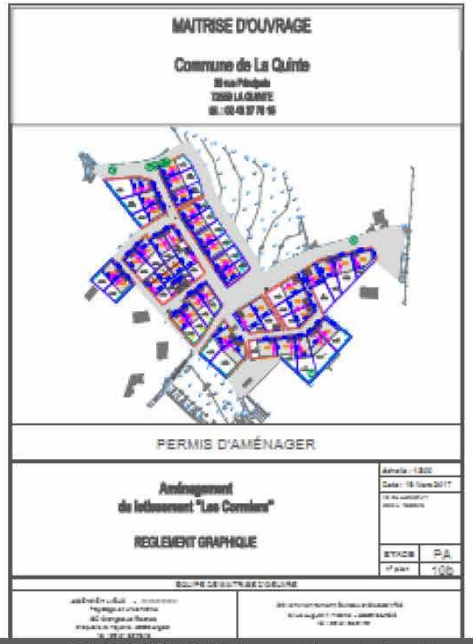

PRO consultation des entreprises

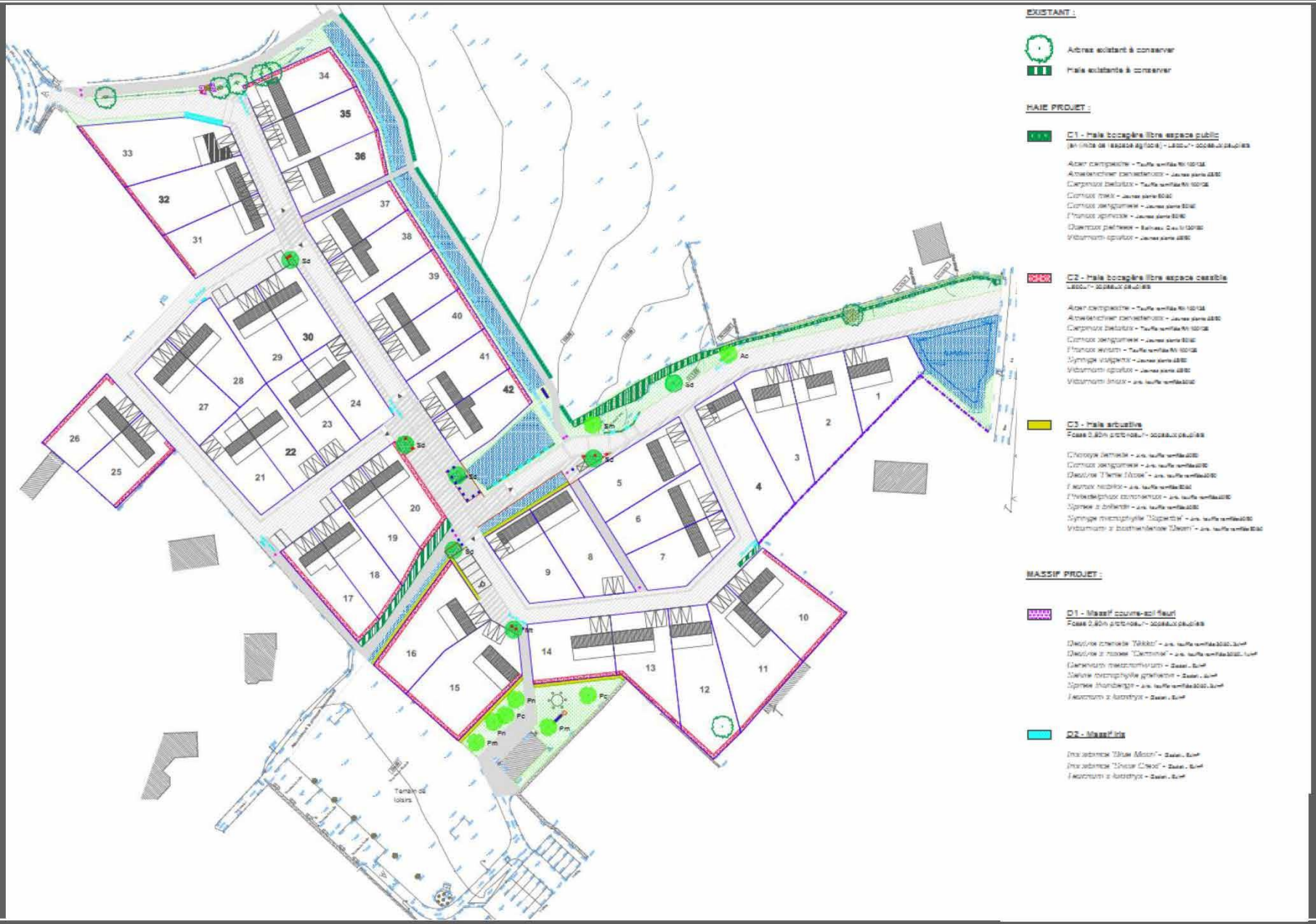

DÉMARCHE GÉNÉRALE

Ce nouveau quartier « les Cormiers» s'inscrit dans une démarche de développement durable. Les objectifs prioritaires sont :

Préserver le cadre de vie et son inscription dans le paysage

- Des haies bocagères sont plantées entre l'espace agricole et les jardins en intégrant les chênes et les haies bocagères existants

Amelanchier lamarckii — Viburnum opulus — Cornus sanguinea — Viburnum tinus — Syringa vulgaris — Viburnum opulus

Favoriser une architecture traditionnelle ou contemporaine de qualité à partir des principes bioclimatiques suivants

- Profiter au maximum des apports solaires gratuits par une bonne orientation du plan masse
- Augmenter le confort d'été par l'utilisation de la végétation caduque comme rideau naturel à l'ouest ou sous forme de pergola horizontale au sud
- Limiter les déperditions énergétiques en favorisant l'implantation en mitoyenneté, la position de zones tampons (buanderie, cellier, salle de bain, …) au Nord, la compacité de la construction en privilégiant un étage,...

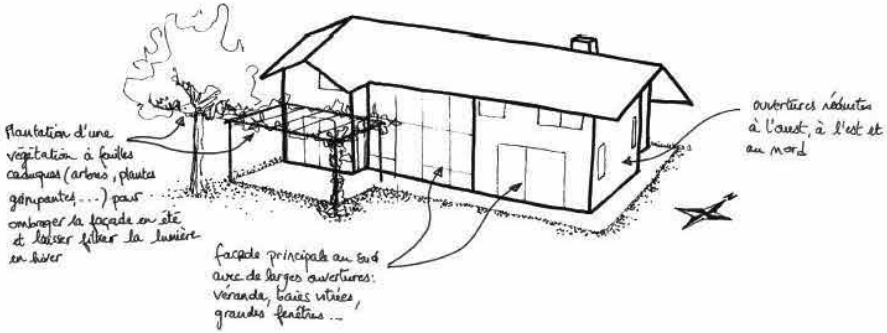

Prenez contact :

Commune de la Quinte
02 43 27 70 15
mairie.laquinte@wanadoo.fr

Plus d'informations sur le site internet de la Mairie :

www.la-quinte.fr

LA QUINTE (72)

Lotissement

Votre projet de maison

LES CORMIERS

Un emplacement agréable dans un cadre champêtre

42 lots
de **329 à 658** m²
à partir de **19 400 €** TTC

Commune de la Quinte

Habiter à 20 minutes du Mans :

Bénéficier de services à proximité :

- 10 minutes à pieds de l'école primaire
- 15 minutes environ en voiture de 2 collèges
- 20 minutes environ en voiture de 2 lycées
- 10 minutes en voiture de l'université du Maine
- 15 minutes en voiture de la zone commerciale Nord du Mans
- 10 minutes en voiture du parking relais et du terminus Université du tramway au Mans
- 15 minutes du centre hospitalier du Mans et de la clinique du Pré

Une offre de 42 lots dans un cadre privilégié :

Le paysage rural du bocage Sarthois contribue à l'ambiance d'un hameau en lien avec ce territoire champêtre:

42 parcelles organisées en petites entités autour de :

- Une voie d'accès en Zone 30 pour des circulation apaisées
- Deux ruelles à sens unique appropriable par les enfants
- Une placette au centre du quartier
- Des maisons accolées sur la rue principale avec jardin à l'abri côté Sud
- Des parcelles s'ouvrant sur le panorama de la campagne

Ce quartier d'habitation sera complété à terme de jeux pour enfants et d'un verger partagé.

Un projet optimisé :

Puisque l'énergie la moins chère est celle non consommée, le découpage parcellaire favorise l'orientation des habitations au Sud. Les apports solaires passifs permettent ainsi de réduire les besoins énergétiques.

Le quartier porte aussi l'ambition de vivre aux contacts des espaces naturels et agricoles : un chemin creux, une mare, des beaux chênes... ont été intégrés dans la conception des espaces communs. Des haies bocagères ont été plantées dans les fonds de jardins pour améliorer la biodiversité et rapidement préserver l'intimité de chacun. Plusieurs équipements communs sont offerts dans l'opération : des jeux pour jeunes enfants, des boites aux lettres mutualisées, un parcours de promenade entre campagne et centre-bourg...

La Quinte vous souhaite la bienvenue,

Monsieur Le Maire

PLAN MASSE DU LOTISSEMENT LES CORMIERS INSÉRÉ DANS SON ENVIRONNEMENT

L'accompagnement et le conseil du service ADS :

Conseil aux collectivités en amont du dépôt des dossiers portés par les collectivités ou non pour des projets de permis d'aménager (quelque soit le nombre de lots), ou des dossiers présentant un enjeu en terme d'architecture ou de paysage :

- Aspect règlementaire
- Financement (taxes et participations)
- Assistance relative aux enjeux environnementaux, à l'intégration du projet dans son environnement (paysage, forme urbaine…). Association dans le cadre d'un conventionnement entre le service ADS et le CAUE, d'un paysagiste ou/et architecte ou/et urbaniste conseil

Déroulement :

- visite du terrain du projet (CAUE + ADS)
- rencontre avec les élus pour évoquer les propositions, les points de vigilance, aspects règlementaires, problèmes de financement des réseaux…
- rencontre de l'aménageur par les élus avec l'appui possible du service ADS et du CAUE.

2) BILAN D'ACTIVITE 2018 DU SERVICE ADS
En chiffres et en actions

M. LECOMTE, Vice-Président du SCOT, élu délégué au service ADS du Pays du Mans
Mme CANTIN, Vice-Présidente du Pays du Mans
en charge des finances et du Personnel
Mme DENOS, cheffe du service ADS du Pays du Mans

2) BILAN EN CHIFFRES : activité ADS 2018 par rapport à 2017

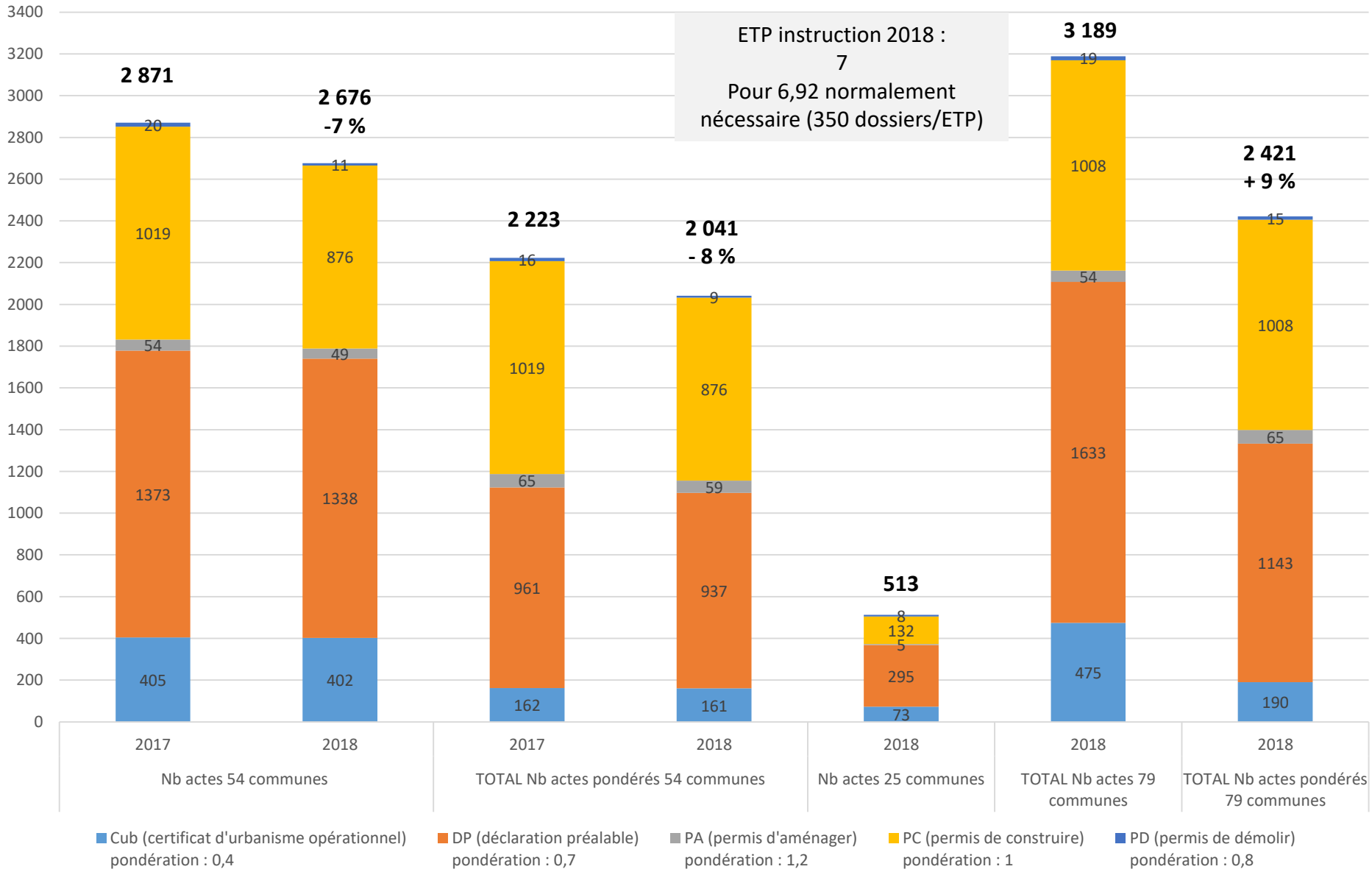

2) BILAN EN CHIFFRES : activité ADS 2018 par rapport à 2016/2017

A noter concernant les Permis d'Aménager, une stabilité des dossiers déposés pour une production de lot un peu inférieure à 2017 (à noter une stabilité du nombre de dossiers sur un périmètre nettement plus grand)

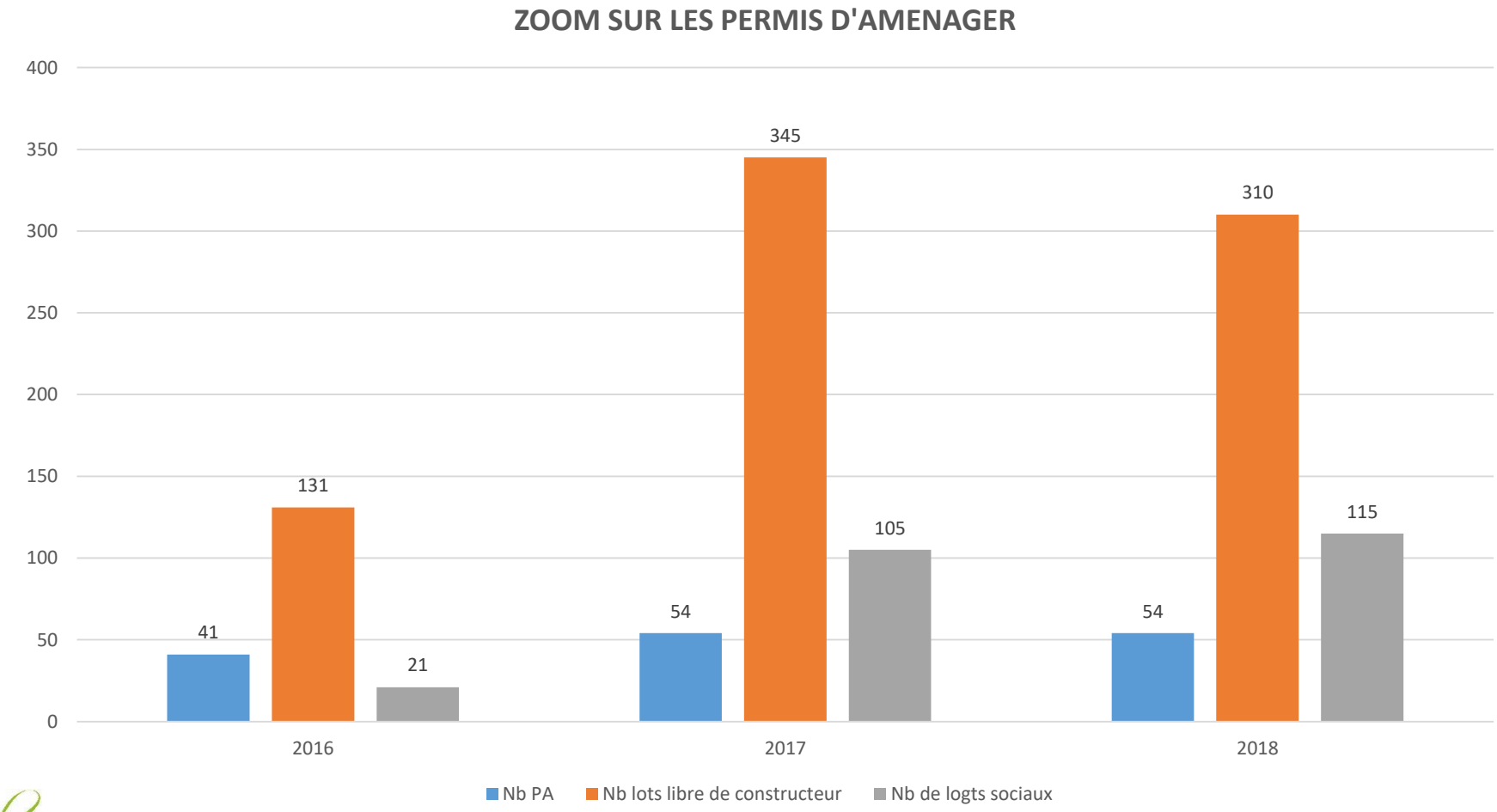

2) BILAN EN CHIFFRES : délais et nature des décisions

	Délai moyen en nb jours transmission mairie→service ADS	Nb de jours en moyenne restant pour signature décision	Délai moyen d'instruction total (dépôt→décision)	Délai moyen d'instruction service ADS (réception service ADS → proposition)
CUb Délai instruction : 60 jours	8 j.	21 j.	51 j.	32 j.
DP Délai d'instruction : 30 ou 60 jours	5 j.	17 j.	34 j.	14 j.
PCmi Délai d'instruction : 60 ou 90 jours	5 j.	46 j.	39 j.	27 j.
PC Délai d'instruction : 90 ou 120 jours	5 j.	74 j.	58 j.	45 j.

Chiffres portant sur les dossiers décidés en 2018
Les délais moyens prennent en compte tous les dossiers y compris ceux ayant fait l'objet d'un incomplet ou d'une majoration de délai

2) BILAN EN CHIFFRES : Nature des décisions

	Favorable	Défavorable	Sans suite	Rejet tacite	Annulation
DP Sur 1 600 décisions	1 385	124	24	30	37
Pcmi Sur 765 décisions	618	79	18	18	32
PC Sur 238 décisions	201	16	7	5	9

Chiffres portant sur les dossiers décidés en 2018

Sans suite : demande d'annulation du demandeur en cours d'instruction
Rejet tacite : complétude du dossier non réalisée dans le délai de 3 mois
Annulation: annulation après obtention de l'autorisation

2) BILAN EN CHIFFRES

ZOOM SUR L'ACTIVITE ADS 2018 AU NIVEAU DU SCOT et DU DEPARTEMENT *

SCOT :
4 226 dossiers
soit
39 % de
l'activité du
département

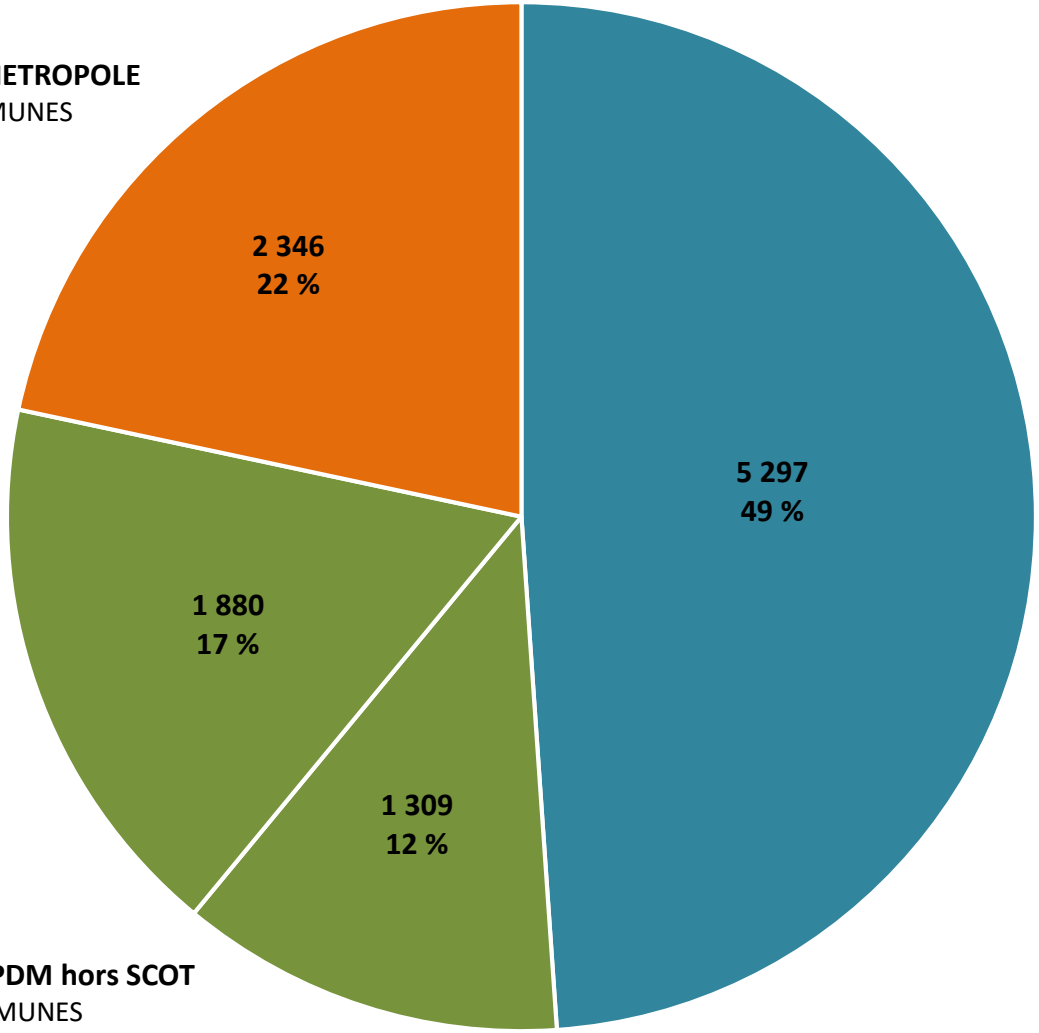

LE MANS METROPOLE
19 COMMUNES

Autres centres instructeurs
262 COMMUNES

- CdC du Pays Fléchois,
- CdC de l'Huisne Sarthoise,
- CdC du Val de Sarthe,
- CdC Pays de Sablé S/Sarthe,
- CdC Maine Saosnois
- Marolles les Braults,
- Mamers,
- Saint Calais,
- C. Urbaine d'Alençon,
- DDT

Service ADS du PDM SCOT hors LMM
25 COMMUNES

Service ADS du PDM hors SCOT
54 COMMUNES

* Hors permis de démolir

10 832 dossiers déposés en 2018 sur l'ensemble du département
contre 12 151 en 2017 soit une baisse générale de l'activité de - 11%

2) BILAN EN CHIFFRES

REPARTITION DE L'ACTIVITE ADS 2018 en nombre de dossiers déposés par COMMUNAUTE DE COMMUNES

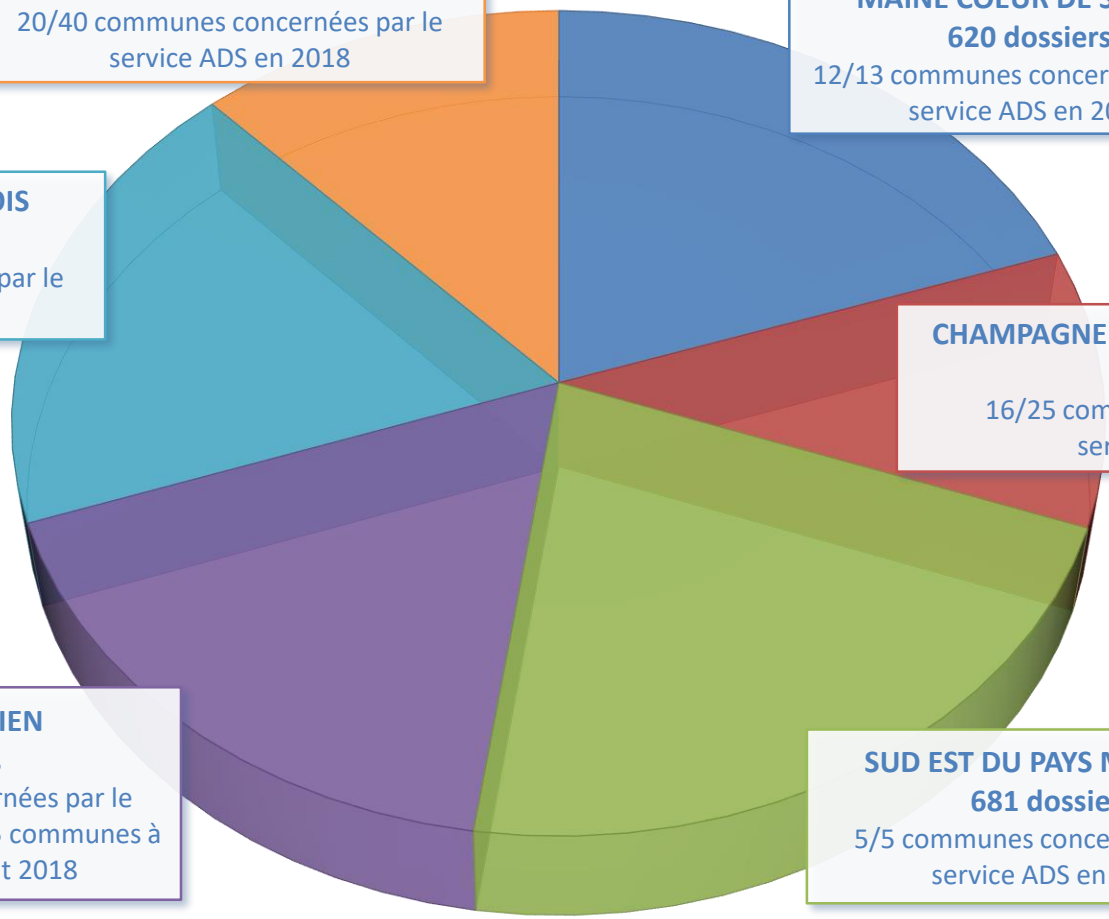

HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES
376 dossiers
20/40 communes concernées par le service ADS en 2018

MAINE COEUR DE SARTHE
620 dossiers
12/13 communes concernées par le service ADS en 2018

OREE DE BERCE BELINOIS
579 dossiers
8/8 communes concernées par le service ADS en 2018

CHAMPAGNE CONLINOISE PAYS DE SILLE
341 dossiers
16/25 communes concernées par le service ADS en 2018

GESNOIS BILURIEN
545 dossiers
17/23 communes concernées par le service ADS en 2018 dont 5 communes à compter du 1er juillet 2018

SUD EST DU PAYS MANCEAU
681 dossiers
5/5 communes concernées par le service ADS en 2018

2) BILAN EN CHIFFRES : activité ADS 2018 par rapport à 2017

EVOLUTION du nombre de dossiers déposés par COMMUNAUTE DE COMMUNES

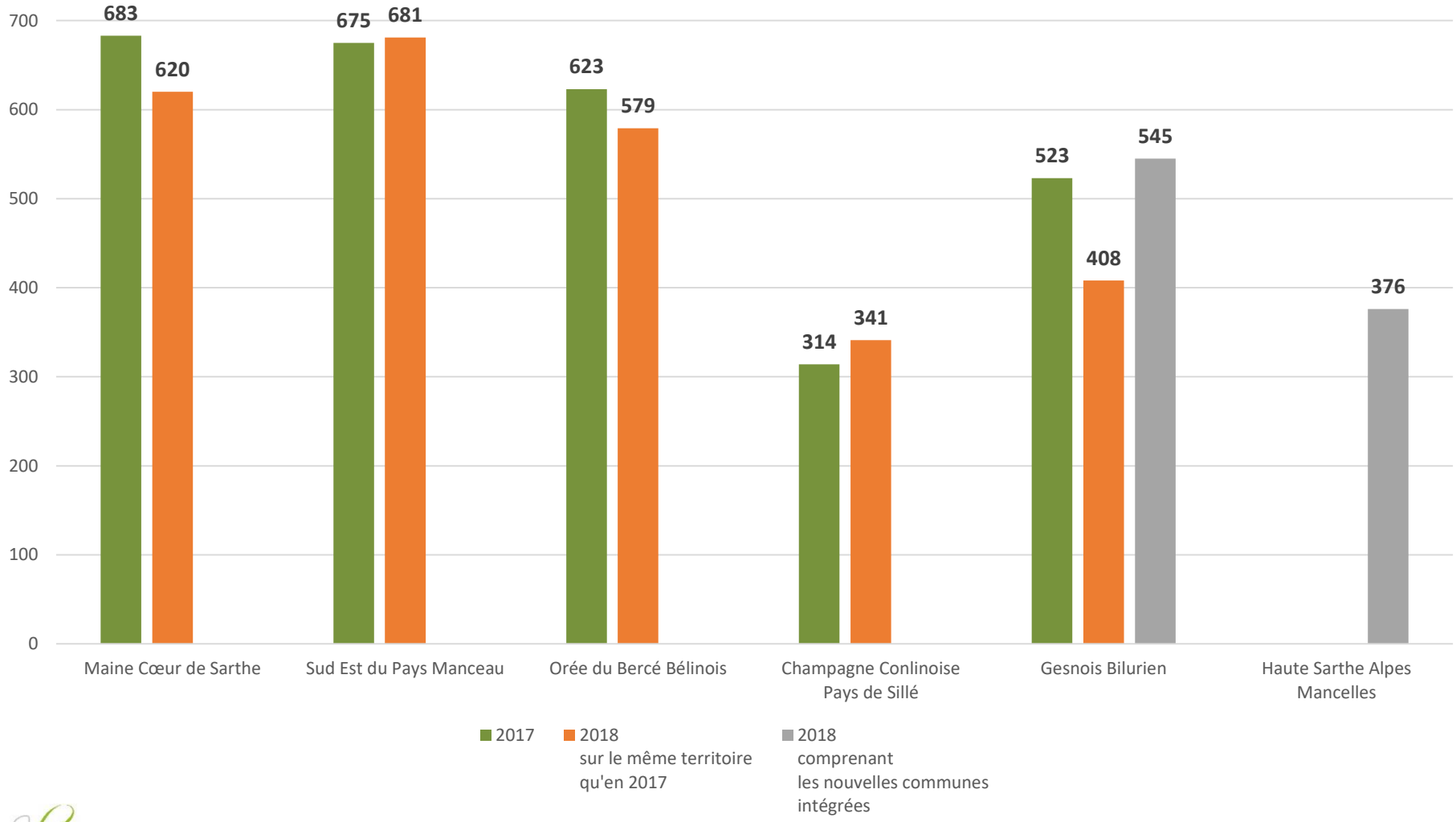

2) BILAN EN ACTIONS

Conseil en amont, accompagnement des communes adhérentes :

- Sur l'année 2018, le service ADS a consacré **22 jours au conseil en amont** des projets à destination des aménageurs, architectes ou particuliers, à la demande de la commune avec pour 7,5 jours l'accompagnement du CAUE. A cela, il faut ajouter **33 jours à l'accompagnement des collectivités dans le cadre de révision de PLU, PLUi (OBB et Gesnois Bilurien)**, souvent en lien avec le chargé de mission SCoT.

En terme de formation en 2018 :

- 5 sessions d'1/2 journée de formation se sont déroulées en avril 2018 concernant le SIG associé à l'outil d'instruction des autorisations d'urbanisme principalement pour les communes ayant adhéré au service ADS au 1er janvier 2018. Ces formations se sont déroulées au cyber de Fresnay sur Sarthe pour 45 participants et animées par Guillaume Drouet du SMIDEN.
- 1.5 jours de formations en commune pour l'usage du logiciel d'instruction et une présentation de l'organisation avec le service ADS, suite à l'arrivée d'un nouvel agent
- Une réunion d'information concernant l'arrivée au 1er juillet 2018 de 5 nouvelles communes précédemment instruites par la CdC de l'Huisne Sarthoise
- Le séminaire annuel s'est déroulé le 5 avril 2018 à Saint Pavace.

2) BILAN EN ACTIONS

Mise en place d'une lettre d'info du service ADS dont l'objectif est de donner une information régulière sur l'actualité et les pratiques dans le domaine de l'ADS sur une fréquence trimestrielle

Disponible sur la page internet réservée à l'usage des communes :
https://www.paysdumans.fr/acces-reserve-aux-communes

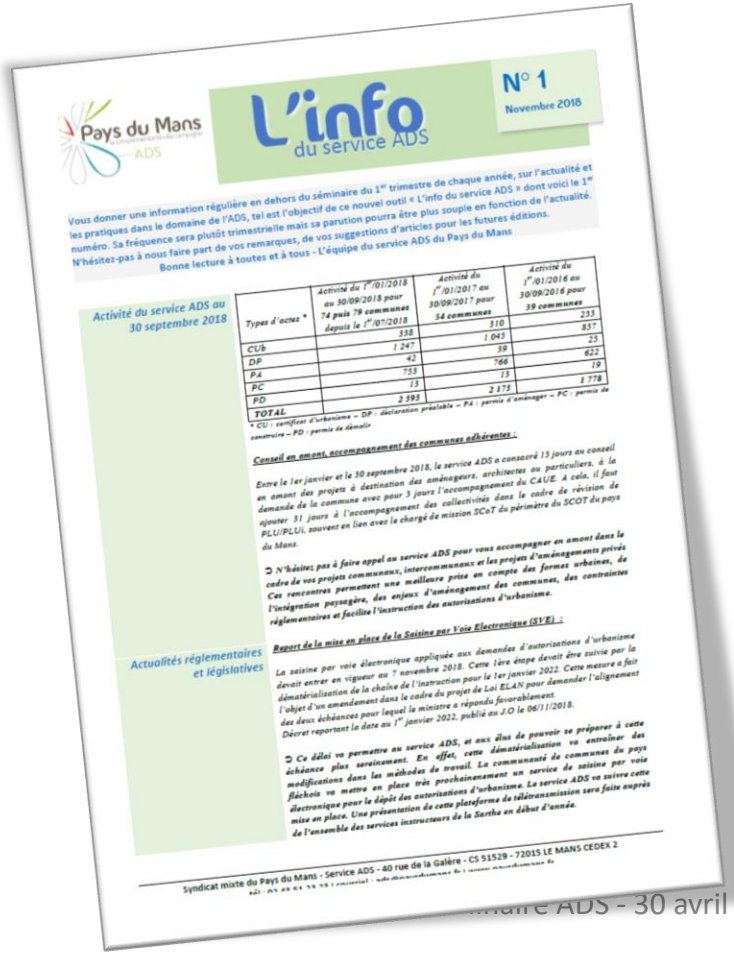

Pays du Mans – ADS

L'info du service ADS

N° 1 – Novembre 2018

Vous donner une information régulière en dehors du séminaire du 1er trimestre de chaque année, sur l'actualité et les pratiques dans le domaine de l'ADS, tel est l'objectif de ce nouvel outil « L'info du service ADS » dont voici le 1er numéro. Sa fréquence sera plutôt trimestrielle mais sa parution pourra être plus souple en fonction de l'actualité. N'hésitez-pas à nous faire part de vos remarques, de vos suggestions d'articles pour les futures éditions.

Bonne lecture à toutes et à tous - L'équipe du service ADS du Pays du Mans

Activité du service ADS au 30 septembre 2018

Types d'actes *	Activité du 1er/01/2018 au 30/09/2018 pour 74 puis 79 communes depuis le 1er/07/2018	Activité du 1er/01/2017 au 30/09/2017 pour 54 communes	Activité du 1er/01/2016 au 30/09/2016 pour 39 communes
CUb	338	310	237
DP	1 247	1 043	857
PA	42	39	25
PC	753	766	822
PD	13	13	19
TOTAL	2 393	2 175	1 778

* CU : certificat d'urbanisme – DP : déclaration préalable – PA : permis d'aménager – PC : permis de construire – PD : permis de démolir

Conseil en amont, accompagnement des communes adhérentes :

Entre le 1er janvier et le 30 septembre 2018, le service ADS a consacré 15 jours au conseil en amont des projets à destination des aménageurs, architectes ou particuliers, à la demande de la commune avec pour 5 jours l'accompagnement du CAUE. A cela, il faut ajouter 31 jours à l'accompagnement des collectivités dans le cadre de révision de PLU/PLUi, souvent en lien avec le chargé de mission SCoT du périmètre du SCOT du pays du Mans.

➲ N'hésitez pas à faire appel au service ADS pour vous accompagner en amont dans le cadre de vos projets communaux, intercommunaux et les projets d'aménagements privés. Ces rencontres permettent une meilleure prise en compte des formes urbaines, de l'intégration paysagère, des enjeux d'aménagement des communes, des contraintes réglementaires et facilite l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Actualités réglementaires et législatives

Report de la mise en place de la Saisine par Voie Electronique (SVE) :

La saisine par voie électronique appliquée aux demandes d'autorisations d'urbanisme devait entrer en vigueur au 7 novembre 2018. Cette 1ère étape devait être suivie par la dématérialisation de la chaîne de l'instruction pour le 1er janvier 2022. Cette mesure a fait l'objet d'un amendement dans le cadre du projet de Loi ELAN pour demander l'alignement des deux échéances pour lequel le ministre a répondu favorablement.
Décret reportant la date au 1er janvier 2022, publié au J.O le 06/11/2018.

➲ Ce délai va permettre au service ADS, et aux élus de pouvoir se préparer à cette échéance plus sereinement. En effet, cette dématérialisation va entraîner des modifications dans les méthodes de travail. La communauté de communes du pays Fléchois va mettre en place très prochainement un service de saisine par voie électronique pour le dépôt des autorisations d'urbanisme. Le service ADS va suivre cette mise en place. Une présentation de cette plateforme de télétransmission sera faite auprès de l'ensemble des services instructeurs de la Sarthe en début d'année.

Syndicat mixte du Pays du Mans - Service ADS - 40 rue de la Galère - CS 51529 - 72015 LE MANS CEDEX 2

Pays du Mans – ADS

L'info du service ADS

N° 1 – Novembre 2018

Actualités réglementaires et législatives

Publication de l'ordonnance du 18 octobre 2018 instaurant le « permis de faire » en matière de construction :

Cette ordonnance permet à un maître d'ouvrage (Etat, collectivités territoriales ou organisme HLM) de « déroger à certaines règles de construction sous réserve qu'il apporte la preuve qu'il parvient, par les moyens qu'il entend mettre en œuvre, à des résultats équivalents à ceux découlant de l'application des règles auxquelles il est dérogé et que ces moyens présentent un caractère innovant, d'un point de vue technique ou architectural ». Ces possibilités de dérogation, concernent notamment les normes de sécurité, d'accessibilité, de performance énergétique…
Le caractère équivalent des résultats sera soumis à la production d'une attestation délivrée par des organismes désignés par décret.

➲ Cette ordonnance sera applicable à compter de la publication du décret et au plus tard le 1er février 2019. Le service ADS vous tiendra informé des dispositions qui seront précisées par décret dès publication.

Consulter l'ordonnance

Contrôle de légalité

Depuis le 1er janvier 2017, le contrôle de légalité est assuré par la DDT qui a renforcé et structuré le service chargé de cette mission. Le nombre de contrôle a augmenté de manière significative et des priorités ont été déterminées notamment concernant les projets situés en zone A et N des POS/PLU pour lesquels un contrôle presque systématique est réalisé. Pour ces projets, la position du contrôle de légalité est très restrictive et requalifie fréquemment des extensions en constructions nouvelles qui sont interdites dans ces zones. En conséquence, le service ADS, garant de la sécurité juridique des actes signés par le maire a pris en compte, dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, ce renforcement des contrôles. En cas de doute, une consultation des services de l'Etat est réalisée par le service ADS en préalable à la décision proposée au maire.

Q/R mairie ⇔ service ADS

Q : Faut-il remettre un récépissé de dépôt à une demande de certificat d'urbanisme ?
R : Non, la remise d'un récépissé de dépôt à une demande de certificat d'urbanisme n'est pas prévue par le code de l'urbanisme, les professionnels ou particuliers peuvent, pour obtenir une preuve de dépôt, envoyer leur demande en recommandé avec AR.

Zoom sur R'ADS

N'oubliez pas d'enregistrer la date d'affichage du dépôt des dossiers ➲ dans informations générales. Il y a un champ « affichage le _____ » à compléter.

Lors de l'enregistrement d'un dossier dans R'ADS qui a été déposé en mairie les jours précédents, veiller à modifier la date de dépôt, elle doit correspondre à la date réelle de dépôt et être en cohérence avec la date figurant sur le récépissé de dépôt remis au demandeur.

Syndicat mixte du Pays du Mans - Service ADS - 40 rue de la Galère - CS 51529 - 72015 LE MANS CEDEX 2

3) PERSPECTIVES 2019 DU SERVICE ADS

M. LECOMTE, Vice-Président du SCOT, élu délégué au service ADS du Pays du Mans
Mme CANTIN, Vice-Présidente du Pays du Mans
en charge des finances et du Personnel
Mme DENOS, cheffe du service ADS du Pays du Mans

3) PERSPECTIVES 2019

<u>Modification du périmètre du service par la création de communes nouvelles</u> :

➲ Au 1er janvier 2019, le service ADS instruit les autorisations d'urbanisme pour le compte de 76 communes :

- les communes de Bernay en Champagne et Neuvy en Champagne fusionnent pour créer la commune nouvelle de Bernay-Neuvy-en-Champagne. Ces deux communes sont instruites par le service ADS

- Les communes de Fresnay sur Sarthe, Coulombiers et Saint Germain sur Sarthe fusionnent pour créer la commune nouvelle de Fresnay sur Sarthe. Cette commune nouvelle devait faire le choix d'un seul centre instructeur concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme, Fresnay était instruit par la CdC du Maine Saosnois et Coulombiers et St Germain par le service ADS du Pays du Mans.

  Lors du conseil municipal du 15 janviers 2019, la commune nouvelle a donc délibéré et a retenu la CdC du Maine Saosnois comme service instructeur.

3) PERSPECTIVES 2019

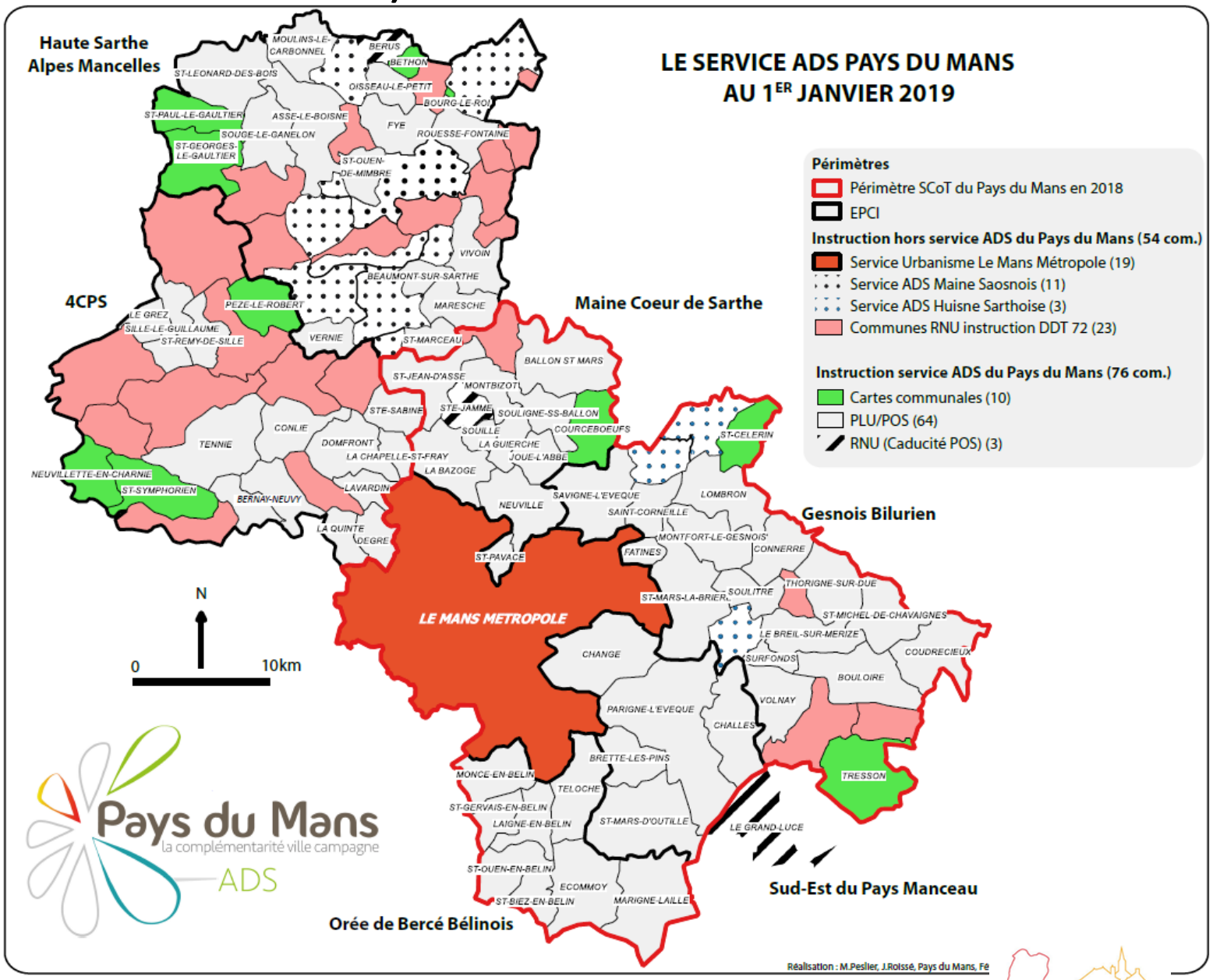

3) PERSPECTIVES 2019

Poursuite des missions du service :

- Accompagner et organiser les formations nécessaires aux évolutions du logiciel R'ADS et son SIG associé SIMAP, notamment évolution de SIMAP vers X'MAP :
  - Formation initiale R'ADS pour un besoin d'environ 20 agents
  - Formation X'MAP pour l'ensemble des communes d'avril à novembre 2019

- Continuer à assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme

- Poursuite de la mission de conseil et d'accompagnement auprès des collectivités :
  - Sur le suivi de l'élaboration et des modifications des PLU et PLUi (en lien avec le SCOT pour les communes concernées)
  - Sur l'aide technique en amont des dossiers à enjeux (permis d'aménager, projet de la collectivité…)
  - Maintien et renforcement des compétences de la filière et assure la veille réglementaire

- Renouvellement de la convention de partenariat avec le CAUE signée le 19 février 2019 pour une durée de 3 ans

3) PERSPECTIVES 2019 : FINANCES et RESSOURCES HUMAINES

4) POINT LEGISLATIF

M. LECOMTE, Vice-Président du SCOT, élu délégué au service ADS du Pays du Mans
Mme CANTIN, Vice-Présidente du Pays du Mans
en charge des finances et du Personnel
Mme DENOS, cheffe du service ADS du Pays du Mans

4) POINT LEGISLATIF

<u>Loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique)</u> :

La loi ELAN signée le 23 novembre 2018 comporte des dispositions qui modifient sensiblement l'Application du Droit des Sols.

➲ **Nouvelles constructions admises en secteurs non constructibles des cartes communales :**

- Les annexes à proximité d'un bâtiment existant
- Les bâtiments liés à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production
- Les bâtiments liés au stockage et à l'entretien du matériel des CUMA**

L'autorisation d'urbanisme des 2 derniers cas est soumise pour avis à la CDPENAF

** Extenstion de la dispense de recours à l'architecte aux CUMA : même régime que les exploitations agricoles

➲ **Si le sursis à statuer est mentionné dans le certificat d'urbanisme, il en précise alors le fondement (parmi les circonstances prévues à l'article L. 424-1 du C.U. alinéas 2 à 6).**

➲ **En ZAC : extension de la prise en compte du sursis à statuer (à compter de la publication de l'acte créant la ZAC)**

4) POINT LEGISLATIF

<u>Loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique)</u> :

➲ **Retrait d'une autorisation :**

A titre expérimental, les retraits d'autorisation pour les projets de radiotéléphonie mobile (antennes avec leurs systèmes d'accroche et leurs locaux et installations techniques) sont temporairement interdits jusqu'au 31 décembre 2022, par dérogation à l'article L. 424-5 du C.U *(applicable aux décisions prises à compter du 30 ème jour suivant la publication).*

➲ **Avis de l'ABF en SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) :**

L'avis de l'ABF est désormais simple pour certains projets :

- les antennes relais de radiotéléphonie mobile et de diffusion du très haut débit par voie hertzienne et leurs systèmes d'accroche ainsi que leurs locaux et installations techniques
- des opérations pour lutter contre les bâtiments insalubres (L. 522-1 du code de la construction et L. 1331-28 du code de la santé publique)
- des mesures prescrites pour les immeubles à usage d'habitation menaçant ruine ayant fait l'objet d'un arrêté de péril et assorti d'une ordonnance de démolition ou d'interdiction définitive d'habiter

4) POINT LEGISLATIF

<u>Loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique)</u> :

➲ **Permis d'aménager et lotissements :**

Possibilité désormais de recourir aux règles de majorité* pour modifier l'affectation des parties communes d'un lotissement (* la moitié des propriétaires détenant ensemble les 2/3 au moins de la superficie d'un lotissement ou les 2/3 des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie).

➲ **La dématérialisation :**

Les communes > 3500 habitants devront disposer d'une téléprocédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1er JANVIER 2022
Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme

➲ **Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme :**

L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme peut désormais être confiée à un prestataire privé sous conditions :

- l'autorité de délivrance conserve la compétence de signature des actes d'instruction
- Les prestataires privés ne peuvent pas se voir confier des missions qui les exposeraient à un intérêt privé de nature à influencer, ou paraître influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif de leurs fonctions.
- les missions confiées ne doivent entraîner aucune charge financière pour les pétitionnaires

5) QUESTIONS DIVERSES

Séminaire élu(e)s
Vendredi 17 mai 2019
Fillé-sur-Sarthe

Le Pôle métropolitain
Quel territoire à horizon 2030 ?

MERCI DE VOTRE ATTENTION